



Liminaire du 18 Juin 2024
CCP ANT AESH-AED

Les élus du SNALC, souhaitent porter à votre attention les problématiques suivantes. Elles impactent le quotidien nos collègues AESH, et nous amène à constater une dégradation des conditions d'exercice de leurs missions.

Tout d'abord, le règlement intérieur de cette commission n'est pas respecté par l'administration.

Nous constatons que malgré nos demandes et relances écrites, le compte rendu de la dernière Commission Consultative Paritaire n'a toujours pas été envoyé aux organisations syndicales, pour relecture.

Cela nous met dans une situation délicate et nous dénonçons cette faute.

Le SNALC souligne l'importance de respecter les délais votés et de communiquer avec transparence avec les représentants du personnel.

Ensuite, la mise en place des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Local (PIAL) devait faciliter et optimiser la prise en charge des élèves en situation de handicap.

Cependant, les délégations hiérarchiques accordées au PIAL sont utilisées de manière abusive. En effet, des AESH nous ont fait part de convocations à des entretiens qui ne respectaient pas les règles en vigueur.

Nous avons des exemples de convocations données oralement ou envoyées par SMS, sans motif ou objet.

Nous dénonçons le non-respect du cadre de gestion des personnels AESH

Autre exemple, des pilotes de PIAL s'octroient le droit de disposer des AESH comme bon leur semble. Obligation de rattraper des heures à la suite d'une absence, via la réalisation de tâches administratives, en surveillance des élèves ou au CDI. Ce procédé s'avère malheureusement commun dans les établissements du second degré. Le SNALC s'oppose à la délégation hiérarchique et l'utilisation abusive de cette dernière.

De plus, le SNALC alerte sur le manque de coordonnateurs au sein des PIAL.

Nous savons que des AESH référents font fonction de coordonnateur, sans que cela ne soit mentionné dans leur contrat ou ordres de missions.

Par ailleurs, quid de l'Indemnité de Mission Particulière inhérente à cette fonction ?

Nous demandons des éclaircissements sur cet état de fait.



En ce qui concerne les AESH référents, certains sortent du cadre de leur fonction. Des convocations d'AESH pour un "recadrage musclé" nous ont été remontées. On leur octroie une fonction de supérieur fonctionnel.

Cela va à l'encontre de leur rôle d'appui, nous rappelons que les AESH référents n'ont pas de fonction hiérarchique ni fonctionnelle, il y a des dérives sur le terrain.

Cette commission se réunit en formation disciplinaire à ce propos.

Il est donc important que l'administration protège ses personnels et rappelle à chacun ses droits et devoirs.

Cette minorité d'aesh référent usant de leur statut porte un grand préjudice aux aesh référentes qui respectent leurs missions et accompagnent dans la bienveillance les aesh d'où l'importance rappeler qu'il faut d'autant plus que chacun au sein du pial reste à sa place selon les missions qui lui sont confiées.

Par ailleurs, le SNALC relève le manque d'information sur la mise en place des PAS au sein des départements.

Aucune information n'a été diffusée auprès des AESH, qui pourtant sont des acteurs essentiels de ces futurs dispositifs. C'est inadmissible !

Nous déplorons ce manque de considération pour les AESH, qui pourtant, rappelons-le de nouveau, sont essentiels dans le système éducatif.

De même, le SNALC s'interroge sur les délais d'attribution des notifications des élèves en situation de handicap lors de la mise en place des PAS.

Actuellement les délais d'instructions de la Maison De l'autonomie, sont de l'ordre de 12 à 18 mois. Au regard de la pénurie des personnels de santé dans l'institution et du nombre croissant de dossiers. La promesse d'une réponse plus rapide nous semble improbable.

Le SNALC souhaite mettre en lumière les difficultés rencontrées par les AESH avec le service gestionnaire. Souvent injoignable, des demandes sont laissées en suspens. Des primes (REP, PSC, indemnité de fonction, prise en charge frais de transport...) n'ont toujours pas été versées, malgré de nombreuses relances.... Vous connaissez le faible niveau de rémunération des AESH, chaque euro compte.

L'EPL VAUCANSON envoie, depuis début juin, des courriers informant des trop-perçus de salaire à jour J et à J+1, les aesh reçoivent une injonction de payer sous 8 jours, sans proposition d'échéancier mais de saisie sur salaire ou sur compte bancaire.

Nous aimerions donc savoir quand cette situation sera résolue et qu'une solution soit enfin trouvée afin de faciliter nos démarches.

Finalement, le SNALC constate une détérioration des conditions de travail des AESH. La mutualisation à outrance des accompagnements conduits nos collègues à suivre de plus en plus d'élèves sur un même temps d'accompagnement dans de nombreux établissements (plus de 3...). Comment construire un accompagnement de qualité qui

prend en compte les besoins et les difficultés des élèves en situation de handicap avec si peu de moyens ?

Cela revient à du "saupoudrage".

Les AESH sont démunis, se retrouvent en difficulté, certains baissent les bras. Le mal-être au travail s'installe dans cette profession. Une crise des vocations est sous-jacente. Les difficultés de recrutement, les arrêts de travail pour burnout et les départs illustrent ce propos.

Nous rappelons les revendications du SNALC pour les AESH :

- La création d'un véritable statut de la Fonction publique d'État, de catégorie B, pour reconnaître le métier d'AESH ;
- L'augmentation des rémunérations de toutes et tous sur toute la carrière
- La garantie de pouvoir travailler à temps complet sur la base d'un accompagnement élève à 24 heures
- L'abandon des PIAL et de la politique de mutualisation des moyens
- L'accès à une formation initiale et continue qualifiante à la hauteur des missions ;
- Le recrutement des AESH qui manquent pour permettre à tous et toutes les élèves en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement correspondant pleinement à leurs besoins